

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 1
Votants : 17

N° 2026 2 15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le QUATRE MARS à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 février 2026

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT et PONS.

A donné pouvoir :

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Absents excusés :

Mrs, DEJEAN, DELGENES, FONTA.

Mmes, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, RIGAL, ROOU, SANEGRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : appel à projet 2026 – Programme D : prévention de la délinquance – Sécurisation des sites culturels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets 2026 du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de solliciter une aide financière dans le cadre du programme D – Prévention de la délinquance, notamment pour les actions visant à renforcer la sécurisation des sites exposés à des risques d'atteintes à la sécurité des personnes ;

Considérant que la commune de Mazères organise chaque année plusieurs cérémonies commémoratives au monument aux morts, rassemblant un public nombreux, notamment les élèves de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège ;

Considérant que l'enceinte du monument aux morts ne permet pas d'accueillir l'ensemble des participants dans un espace clos et sécurisé, une partie du public se trouvant à proximité immédiate de voies de circulation particulièrement fréquentées ;

Considérant que, dans le contexte du plan Vigipirate et des risques pesant sur les rassemblements publics, la sécurisation de cet espace constitue un enjeu important de sécurité publique ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des participants lors de ces manifestations par la mise en place d'équipements permettant de prévenir les intrusions de véhicules et les risques d'attaque par véhicule bélier ;

Considérant que la commune souhaite, à cet effet, procéder à l'installation de bornes escamotables anti-véhicule bélier et de potelets amovibles aux abords du monument aux morts ;

Considérant que ces équipements permettront de sécuriser les abords du site lors des cérémonies officielles tout en préservant la circulation en dehors des périodes de rassemblement ;

Monsieur Robert COTTAVE-CLAUDET, Adjoint et Vice-Président en charge de la circulation mobilité sécurité, expose aux membres présents la nécessité de renforcer la sécurisation des sites culturels et propose de solliciter l'aide du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Programme D – Prévention de la délinquance – Sécurisation des sites culturels, suivant le plan de financement ci-dessous :

Il précise que l'aide du FIPD est susceptible d'atteindre 80 % du montant HT de l'opération.

Montant total des acquisitions : 41 968.40 € H.T. se décomposant ainsi :

- **Bornes escamotables anti-véhicule bélier :** 40 500,00 € HT
- **Potelets amovibles :** 1 468,40 € HT

Recettes sollicitées :

FIPD (80%) : 33 574,72 €
Autofinancement commune (20%) : 8 393,68 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de matériels de sécurisation des sites culturels,

➤ et **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à solliciter l'aide du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2026 selon le plan de financement décrit – ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 10 mars 2026

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER